



Union des syndicats du canton de Genève

Secrétariat : 6, Terreaux-du-Temple 1201 Genève Tél. 731 84 30 – 731 89 09 Fax : 738 19 84

U95.013<règlement

Règlement de gestion de l'Union des syndicats du canton de Genève (USCG)

Table des matières

Règlement de gestion de l'Union des syndicats du canton de Genève (USCG)

I. NOM, BUTS, SIEGE

Art. 1 Nom et composition

L'Union des syndicats du canton de Genève, ci-après l'USCG, est une union syndicale cantonale au sens des statuts de l'Union syndicale suisse (art. 5 et 17 à 25).

Les sections de toutes les fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse sont membres de l'USCG.

Art. 2 Principes

L'USCG est neutre au point de vue confessionnel et indépendante en matière politique.

Art. 3 Champ d'activité

Le champ d'activité de l'USCG s'étend à tous les secteurs professionnels et économiques de l'ensemble des fédérations membres de l'USS.

L'USCG favorisera l'implantation de syndicats USS à l'extérieur du champ d'activité traditionnel des fédérations membres de l'USS, sauf accord ou convention avec d'autres organisations professionnelles de salariés.

Art. 4 Buts et moyens

L'USCG défend les intérêts généraux des travailleurs du canton de Genève. Dans ce but, l'USCG agit activement pour promouvoir ou améliorer notamment:

- la politique économique et sociale
- l'aménagement du territoire
- la législation sociale et de protection des travailleurs
- le droit du travail
- la politique de conventions collectives
- la participation des travailleurs
- la formation et le perfectionnement professionnels
- l'égalité entre les sexes
- la formation des militants syndicaux.

Pour réaliser ces buts, l'USCG

- favorise le développement des sections affiliées, notamment par la propagande et le recrutement syndical
- soutient et coordonne les revendications et les actions des sections affiliées
- suscite des actions syndicales de caractère général
- coordonne et anime l'activité de la jeunesse syndicale
- encourage l'implantation syndicale USS dans les secteurs non couverts
- établit, sur décision de ses membres, des rapports de travail avec d'autres organisations
- assure la formation syndicale des militants
- développe les moyens d'information sur son action.

Art. 5 Siège

Sous réserve des compétences de l'USS, le siège de l'USCG est à Genève.

Art. 6 Moyens financiers de l'USCG

D'une part, les moyens financiers de l'USCG sont procurés par une cotisation annuelle versée par les sections membres pour chaque syndiqué-e affilié-e auprès d'elles. Des cotisations extraordinaires peuvent être décidées par le Comité pour faire face à des activités syndicales exceptionnelles et pour lesquelles il n'est pas possible d'envisager un autofinancement.

D'autre part, les excédents de recettes étant portés sur un compte procurant intérêts, ils accroissent la fortune de l'USCG ou peuvent être affectés au budget. Néanmoins, lors d'exercices comptables déficitaires, cette fortune est sollicitée pour rétablir l'équilibre.

Membres cotisants

Les sections annoncent fin janvier leur nombre de membres pour l'année précédente – qui doit correspondre à celui communiqué à l'USS – avec trois catégories de cotisants:

- a) les membres employé-e-s à temps plein;
- b) les membres employé-e-s à temps partiel ou à occupation saisonnière;
- c) les apprenti-e-s, les vétérants et pensionné-e-s, ou les personnes s'acquittant d'une cotisation syndicale réduite auprès de la section.

Détermination du montant de la cotisation

1. L'assemblée des délégués de l'USCG statuant sur les comptes est habilitée à fixer le montant des cotisations annuelles.
2. La cotisation de base est indexée automatiquement au coût de la vie genevois sur l'indice du mois de juin de l'année considérée.
3. Sur la base de l'état des membres établis par chaque section au 1er janvier de l'année en cours, un décompte de cotisations à l'USCG est établi:

- a) L'entier de la cotisation de base est due pour une personne syndiquée occupée à temps plein.
- b) Un trois-quart de la cotisation de base est versé pour une personne syndiquée occupée à temps partiel ou à occupation saisonnière;
- c) Un quart de la cotisation de base est versé pour les apprenti-e-s, les vétérants et pensionné-e-s, ou les personnes s'acquittant d'une cotisation syndicale réduite .

Les cotisations sont à verser au CCP de l'USCG pour moitié à fin mars et fin octobre.

II. ORGANES ET COMPÉTENCES DES ORGANES

Art. 7 Organes

Les organes de l'USCG sont:

- le Congrès
- l'Assemblée des délégués
- le Comité
- le Bureau
- le secrétariat
- les commissions spécialisées et groupes d'activité
- la commission de vérification des comptes.

Art. 8 Congrès

Sous réserve des compétences dévolues à l'assemblée des délégués, le congrès fixe les grandes lignes de la politique de l'USCG pour quatre ans.

Le Congrès est constitué par les représentants des sections affiliées. Les membres de l'Assemblée des délégués participent d'office aux travaux du Congrès.

Les sections sont représentées au Congrès par un nombre de représentants qui correspond à deux fois celui qui leur est fixé pour l'Assemblée des délégués.

Art. 9 Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués est constituée par les représentants des sections affiliées.

Les sections déterminent elles-mêmes le mode d'élection de leurs délégués. Elles communiquent chaque année la liste de leurs représentants au secrétariat de l'USCG. Les sections affiliées désignent leurs représentants selon le barème suivant, calculé sur la base des cotisations payées au cours de l'année précédente:

Chaque section a droit à:

- 1 délégué de 1 à 50 membres
- plus 1 délégué de 51 à 100 membres
- plus 1 délégué de 101 à 200 membres
- plus 1 délégué par tranche de 170 membres.

Un reste de 90 membres donne droit à 1 délégué supplémentaire.

L'Assemblée des délégués, selon son règlement des débats, et à la majorité simple

- adopte le règlement de gestion et leurs modifications ultérieures
- approuve le rapport d'activité et les comptes
- prend position sur toute proposition émanant du Comité ou d'une section affiliée
- se prononce sur les questions d'actualité en matière économique, sociale et législative
- fixe le montant de la cotisation annuelle
- ratifie la nomination des membres du Comité
- élit le président, le trésorier, les vérificateurs des comptes
- désigne ses délégués au Congrès de l'USS.

L'Assemblée des délégués est convoquée en principe une fois par trimestre. En tout temps, une assemblée extraordinaire peut être convoquée sur décision du Comité.

Une assemblée statutaire est convoquée au cours du premier semestre pour l'adoption du rapport d'activité et des comptes, les nominations et la fixation du montant de la cotisation.

Les propositions des sections à présenter à l'Assemblée des délégués doivent parvenir au Comité au moins un mois à l'avance ou au plus tard avant la réunion du comité qui précède l'assemblée.

Art. 10 Comité - Composition

- a) Le comité est composé de membres désignés par les fédérations.
- b) Les groupes d'activité ont droit chacun à un siège au comité à partir du moment où ils fonctionnent. Les représentants des groupes d'activité au comité doivent tous provenir de fédérations différentes.
- c) Les deux sexes doivent être représentés au comité. Le nombre de membres du sexe le moins représenté doit augmenter chaque année.
- d) Les membres titulaires peuvent se faire remplacer par un membre de leur fédération.

Chaque fédération a droit à un membre au moins, voir le tableau annexé définissant l'ordre de répartition.

Le Président prend part aux votes, il départage en cas d'égalité. Cette disposition est valable tant pour l'assemblée des délégués que pour le comité, mais ne concerne pas les élections.

Art. 11 Comité – Compétences

Le Comité est l'organe exécutif de l'USCG; ses compétences sont de :

- élire le vice-président à la première séance de l'année.
- élire le Bureau du comité
- préparer l'Assemblée des délégués et d'en exécuter les décisions
- représenter l'USCG auprès des autorités et devant l'opinion publique, ainsi que devant toute autre instance lorsque la nécessité le justifie
- représenter l'USCG auprès de l'USS et l'informer de son activité.

Le Comité se réunit au moins une fois par mois. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées par le président ou sur proposition de cinq membres du Comité.

Le président ne peut être élu plus de quatre années consécutives.

Art. 12 Bureau – Composition

Le Bureau est composé de six membres dont le président et le trésorier qui sont élus par l'Assemblée des délégués.

Le Comité désigne 4 membres en tenant compte d'une représentation équitable des secteurs économiques.

Les deux sexes doivent être représentés au Bureau.

Art. 13 Bureau – Compétences

Les compétences du Bureau sont de

- traiter les affaires urgentes et représenter l'USCG à l'extérieur
- veiller à la préparation et à la bonne marche des activités de l'USCG.

Le Bureau se réunit, en principe, avant chaque séance du Comité ou lorsque la nécessité s'en fait sentir.

Art. 14 Secrétariat

L'Assemblée des délégués peut décider l'institution d'un secrétariat permanent à plein temps ou à temps partiel.

Les tâches du secrétariat sont:

- l'administration générale de l'USCG, en particulier la correspondance, la comptabilité et la tenue de la caisse.
- la participation aux travaux du Comité, sans droit de vote
- l'exécution des décisions des organes de l'USCG sous réserve des compétences du Comité
- l'organisation d'activités particulières, telles que le 1er mai, journées d'études, etc.
- la diffusion des informations, des procès-verbaux, etc.
- la réunion de la documentation, la tenue des archives, etc.

Art. 15 Commissions spécialisées – Principe

Le Comité peut, en tout temps, créer des commissions spéciales permanentes ou ad hoc.

Art. 16 Commissions spécialisées – Fonction, composition compétences

La fonction des commissions spécialisées est principalement consultative. Leur composition et leur tâche sont décidées ou ratifiées par la Comité ou l'Assemblée des délégués.

Art. 17 Groupes d'activités

Sur décision du comité, des groupes d'activité peuvent être constitués, notamment dans les domaines «Femmes», «Jeunes travailleurs» et «Formation professionnelle».

Art. 18 Groupes d'activités – Fonction, composition et compétences

Le Comité fixe les lignes générales et les buts des groupes d'activité qui lui présentent leurs rapports annuels.

Art. 19 Commission de vérification des comptes

La commission de vérification des comptes se compose de trois membres et de deux suppléants. Elle procède, une fois par an au moins à la vérification de la comptabilité et de la caisse. Elle présente un rapport écrit à l'assemblée générale.

Art. 20 Arbitrage des différends

Les différends qui divisent les sections entre elles sont soumis à l'arbitrage du Comité. En cas d'échec, appel peut être fait à l'Assemblée des délégués.

Par ailleurs, afin de prévenir tout litige, les règles suivantes sont à observer:

- a) lorsqu'une négociation ou une activité quelconque – pouvant avoir des incidences dans le champs d'activité ou de politique syndicale d'une section sœur –, les instances syndicales de la section initiatrice veillent à informer préalablement et dans les délais les plus brefs les autres sections concernées par leur objet;
- b) les litiges sont dans la mesure du possible directement réglés par des contacts bilatéraux;
- c) s'il s'avère impossible de concilier les objectifs ou de préserver les prérogatives syndicales des uns et des autres dans le cadre de contact bilatéraux, les instances syndicales des parties concernées doivent requérir la média-

- tion ou l'arbitrage des instances de l'USCG, et s'abstiennent de toutes polémiques publiques jusqu'à délibération du Comité;
- d) au sein de l'USCG, les diverses instances des sections membres ne portent pas de jugements publics sur des accords signés par d'autres sections avec des représentants du patronat. En revanche, par voie démocratique et conformément aux dispositions du règlement de gestion et aux objectifs généraux préconisés par le programme de travail, les instances de l'USCG peuvent être appelées à soutenir ou à condamner certaines politiques syndicales.

IV. MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION

Art. 21 Compétence

Les membres et les organes de l'USCG ont la compétence de proposer des modifications réglementaires.

Art. 22 Procédure

Les propositions de modifications réglementaires sont adressées au Comité qui les examine à l'occasion d'une de ses réunions ordinaires .

Après examen, le Comité transmet la ou les propositions aux membres de l'USCG.

L'Assemblée des délégués se prononce sur les propositions de modifications réglementaires (art. 8 al. 3) lorsqu'elles figurent à l'ordre du jour d'une de ses réunions.

Le texte complet des propositions de modifications doit être annexé à la convocation de l'assemblée générale appelée à en délibérer.

V. REGLEMENTS SPÉCIAUX

Art. 23 Règlements spéciaux

Le Comité propose les règlements des débats pour les différents organes de l'USCG.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 23 Dispositions finales

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée des délégués du 27 mai 1986 et il est entré en vigueur le 1er janvier 1987 en remplaçant le Règlement du 8 novembre 1945.

Une mise à jour du règlement de gestion a été décidée par le 2e Congrès du 16 mai 1992. Les instances de l'USCG en ont adopté les modifications en 1994.

Pour L'Union des syndicats du canton de Genève:

Le président:

Le secrétaire:

Projet d'Art. 20 L'intersyndicale

L'Intersyndicale est le nom donné au groupe de militants des différentes sections ou des personnes intéressés à soutenir les actions d'intérêt général pour le syndicalisme et les travailleurs du canton décidées par les instances de l'USCG.

L'Intersyndicale est constituée des personnes qui s'annoncent librement comme volontaires afin de réaliser pratiquement et rapidement les actions de soutien aux luttes des sections ou de la promotion des intérêts des travailleurs et de tout autre groupe social devant être soutenu conformément au règlement de gestion et aux objectifs généraux préconisés par le programme de travail de l'USCG. Les membres du Comité en font partie de droit.

Les sections informent régulièrement leurs membres de l'existence de l'Intersyndicale et encouragent ceux d'entre-eux qui y ont un intérêt et une certaine disponibilité à s'annoncer.

Une réunion de l'Intersyndicale est convoquée en automne une fois par année, elle désigne un président qui veille à maintenir le contact le plus étroit possible entre ses membres lors des opérations décidées.

Le fichier des membres de l'Intersyndicale est établi par le secrétariat de l'USCG; il y est fait appel sur décision des instances de l'Union.

Droit de représentation des sections membres de L'USCG

Effectif des sections membres, nombre de délégués pour les assemblées de l'USCG
et nombre de congressistes réglementaires

(établi sur la base des effectifs annoncés pour le rapport d'activité 1990-1991)

Section	Effectifs	Tranches					Délégués	Congressistes x 2
		1 à 50	51/100	101/200	170	90		
FOBB	7'800	1	1	1	44	1	48	96
FTMH	7'188	1	1	1	41	-	44	88
FCTA	2'034	1	1	1	10	1	14	28
SSP/VPOD	2'168	1	1	1	11	1	15	30
FTCP	900	1	1	1	4	-	7	14
SL P	1'217	1	1	1	5	1	9	18
TPG/Exploit.	312	1	1	1	-	1	4	8
TPG/Technique	168	1	1	1	-		3	6
SSM	424	1	1	1	1	-	4	8
ASPC	20	1					1	2
USL	242	1	1	1			3	6
A SFTT	227	1	1	1			3	6
UPTT-POSTE	1'008	1	1	1	4	1	8	16
UPTT-TF	304	1	1	1	-	1	4	8
SSFP	179	1	1	1			3	6
SSFP/Gradés	151	1	1	1			3	6
SEV/APV	95	1	1				2	4
SEV/Cordialité	32	1					1	2
SEV/LPV	115	1	1	1			3	6
SEV/RPV	80	1	1				2	4
SEV/SBV	156	1	1	1			3	6
SEV/ZPV	65	1	1				2	4
VPOD/Trafic aérien	550	1	1	1	2	-	5	10
VPOD/Spectacles	115	1	1	1			3	6
FSPD	292	1	1	1	-	1	4	8
SSP-INTERN.	70	1	1				2	4
SSF	200	1	1	1			3	6
Total	26112						203	406



Union des syndicats du canton de Genève

Secrétariat : 6, Terreaux-du-Temple 1201 Genève Tél. 731 84 30 – 731 89 09 Fax : 738 19 84 ccp : 12-1277-9

Valable dès le 1^{er} janvier 1994

Modification du règlement de gestion

Le changement de fond réside dans le fait que jusqu'à aujourd'hui les sections membres de certaines fédérations avaient droit un siège, maintenant les sièges sont attribués pour chaque fédération; avant, les sièges étaient occupés de droit par le président et les secrétaires permanents, avec la nouvelle proposition, c'est aux fédérations qu'incombe la responsabilité de désigner des personnes disponibles.

Le règlement est modifié comme suit:

Art. 9 – Comité

- a) Le comité est composé de membres désignés par les fédérations.*
- b) Les groupes d'activité ont droit chacun à un siège au comité à partir du moment où ils fonctionnent. Les représentants des groupes d'activité au comité doivent tous provenir de fédérations différentes.*
- c) Les deux sexes doivent être représentés au comité. Le nombre de membres du sexe le moins représenté doit augmenter chaque année.*
- d) Les membres titulaires peuvent se faire remplacer par un membre de leur fédération. Chaque fédération a droit à un membre au moins, voir le tableau annexé définissant l'ordre de répartition.*

Art. 10 – Comité – compétences

Nouveau : – élire le vice-président à la première séance de l'année.

Art. 11 Bureau – composition

Le Bureau est composé de six membres dont le président et le trésorier qui sont élus par l'Assemblée des délégués.

Le Comité désigne 4 membres en tenant compte d'une représentation équitable des secteurs économiques.

Les deux sexes doivent être représentés au Bureau.

**Droit de représentation des sections et des fédérations membres de l'USCG***(établi sur la base des effectifs annoncés pour le rapport d'activité 1990-1991)*

Sections et fédérations	Effectifs des sections et des fédérations	Nombre de membres au comité selon règlement jusqu'au 31.12.93	Effectifs après regroupement par fédération	Nombre de membres au comité dès le 1 ^{er} janvier 1994
SIB	7800	3	8700	5
F T C P	900	3		
F T M H	7188	3	7188	5
F C T A	2034	3	2034	3
SSP/VPOD	2168	3	2903	4
VPOD/Trafic aérien	550	3		
VPOD/Spectacles	115	1		
SSP-INTERN.	70	1		
S L P	1217	3	1217	2
TPG/Exploit.	312	1	480	1
TPG/Technique	168	1		
SEV/APV	95	1	543	2
SEV/Cordialité	32	1		
SEV/LPV	115	1		
SEV/RPV	80	1		
SEV/SBV	156	1		
SEV/ZPV	65	1		
S S M	424	2	424	1
A S P C	20	1	20	1
U S L	242	1	242	1
UPTT-POSTE	1008	3	1312	3
UPTT-TF	304	1		
A S F T T	227	1	227	1
F S P D	292	1	292	1
S S F P	179	1	330	1
SSFP/Gradés	151	1		
SSF	200	1	200	1
Total	26112	44	26112	32